

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs

David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Gilbert CHODORGE, Conseillers délégués, Marie-José NAGLE, Florence PEYROT, Tony ALFEREZ, Bertrand LADUNE, Julie MESNIL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Guy LEPREVOST a donné pouvoir à Annie POISSON,
Edwige PERINET a donné pouvoir à Bruno MEDA,
Jean-Pierre LEQUERTIER a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Yveline BONNET a donné pouvoir à Marie-José NAGLE,
Yannis GIRARD a donné pouvoir à Tony ALFEREZ,
Yannick BEAUGRAND a donné pouvoir à France COSTA-TORRO,
Catherine POT a donné à pouvoir à Bertrand LADUNE,
Vincent ARNAUD a donné à pouvoir à Julie MESNIL,
Cédric ASSELINE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie les membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie (CCI ON) pour leur présence afin qu'ils présentent le projet de logements pour les travailleurs saisonniers : Karine PHILIPINNE, Présidente de la délégation de Cherbourg, Madelon HENRY, Directeur de la CCI ON et Ludovic ROUALLE, Responsable Filières Grands Projets.

Madelon HENRY fait une présentation succincte de la CCI ON qui est le résultat de la fusion des CCI de Cherbourg, du Centre et Sud Manche et de l'Orne.

Elle présente les missions de la CCI dans les domaines de :

- La création-reprise et transmission des entreprises,
- Le numérique,
- La formation,
- Le développement commercial,
- L'international,
- Les ressources humaines,
- Le développement durable,
- Le financement,
- La compétitivité.

Mais également les aides aux collectivités territoriales, entreprises et porteurs de projets pour les études et aménagement du territoire, les études stratégiques pour le recul du trait de côte.

La présentation de ce jour repose sur la problématique et les enjeux de l'hébergement des saisonniers sur la Côte des Isles.

Une enquête a été menée auprès de 17 professionnels : 6 hôtels, 7 restaurants et 4 campings, tous sont confrontés au problème de recrutement des saisonniers faute de pouvoir les loger.

Le résultat de cette enquête démontre que 12 des 17 professionnels interrogés sont prêts à prendre des engagements sur la location de logements pour leurs saisonniers, certains souhaitent s'engager sur du long terme. Selon l'étude, le nombre de travailleurs saisonniers à loger sur la Côte des Isles s'élève à 62. Certains ont de la famille proche, d'autres sont logés chez leurs employeurs. Mais il reste beaucoup de travailleurs saisonniers sans solution.

La CCI ON a donc travaillé sur un projet de « village saisonnier » selon les périodes de la saison.

Le projet concerne les périodes suivantes :

- de Pâques à la Toussaint : 7-8 mois, concerne 17 saisonniers,
- de juin à septembre : 4 mois, concerne 11 saisonniers.

Il ne concerne pas les saisonniers pour juillet et août.

En effet, le projet de logements assure un certain confort. Il est en effet jugé que pour une période de 7 à 8 mois, les travailleurs doivent pouvoir profiter d'un certain confort et d'une certaine intimité. Les travailleurs sur un ou deux mois, peuvent cohabiter et retrouveront après la saison, leur habitation.

Le village saisonnier offre donc un environnement qualitatif aux salariés :

- Chambre avec salle de bain indépendante,
- Logement avec terrasse extérieure,
- Proximité des commerces,
- Voies douces à proximité.

Les logements sont déplaçables pour permettre l'adaptation du projet et son implantation sur le long terme avec les élus de la commune d'accueil.

La CCI ON contractera avec les professionnels, à l'année, à raison d'un loyer de 400€ mensuel. A eux ensuite de les louer aux saisonniers.

Cette contractualisation assurera le financement du village saisonnier et garantira sa pérennité.

La CCI ON est donc prête à financer, via sa SAS, l'achat et l'installation de logements pour ce « projet pilote » sur la commune de Barneville-Carteret,

Elle se charge intégralement de

- L'achat et l'installation des logements,
- La location des logements via une contractualisation directe avec les entreprises intéressées (et non avec les salariés),
- La gestion locative,
- La maintenance et l'entretien des logements.

Le terrain identifié est une parcelle de 4000m² auprès de la Gendarmerie pour 10 à 12 logements de deux personnes.

La commune quant à elle, si le projet est validé :

- S'engagera sur une AOT de 15 ans avec la CCI ON pour la mise à disposition du terrain,
- Assurera la viabilisation.

Monsieur le Maire remercie les membres de la CCI ON pour leur présentation et pour le choix de la commune pour ce projet pilote.

Il précise que la commune travaille sur l'aménagement de locaux vacants sur la commune pour les travailleurs sur deux mois qui ne seront pas bénéficiaires de ce projet : le Presbytère et le rez-de-chaussée de la Maison des Roulants. Il précise que ces projets disposeront d'une salle de vie commune et de chambres indépendantes.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, se dit très favorable à ce projet et s'engage à le valider officiellement lors d'une prochaine séance. Ce sujet sensible pour les travailleurs saisonniers, et évoqué à maintes reprises en réunion de conseil, va enfin trouver une solution pérenne, à la fois pour les saisonniers, mais également pour les entreprises locales qui peinent à recruter.

Les membres de la CCI ON quittent la salle et sont chaleureusement remerciés pour leur présentation.

La séance est officiellement ouverte.

Bruno MEDA est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription de deux questions diverses à l'ordre du jour :

- Subvention AFITF Ganivelles,
- Paiement de l'entreprise LEPRESLE pour la peinture du mur de la boucherie.

Informations :

Maroc :

Suite à la catastrophe qui a frappé ce pays, Monsieur le Maire a été interpellé par certains habitants afin que la commune puisse mettre un local à disposition quelques jours pour une collecte de dons à destination du Maroc. Il a évidemment répondu par l'affirmative.

Il précise cependant que comme le Maroc n'a pas officiellement validé l'aide de la France, la commune ne peut verser de subvention. Les particuliers, quant à eux, le peuvent.

Julie MESNIL demande qui va gérer cette collecte ? Monsieur le Maire lui répond que ce sont les habitants, mais que la commune aidera s'il y a besoin d'un transport des dons vers Cherbourg ou Saint-Lô.

Bilan de la saison :

Une fréquentation record était annoncée avec environ 15000 personnes par jour. Suite à la météo peu clémente en juillet et en août, des touristes ont raccourci leur séjour ou annulé leur réservation. Ce sont tout de même plus de 12 000 personnes par jour environ qui ont séjourné sur la commune.

Les animations ont fait le plein avec plus de 2 manifestations en moyenne par jour. Monsieur le Maire remercie à cet effet tous les organisateurs, les associations, l'Office de Tourisme et les services municipaux qui ont œuvré pour ces bons déroulements.

Point sur la présence postale :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà présenté lors d'une séance précédente le diagnostic établi par La Poste qui a entraîné la fermeture du bureau de poste de Carteret.

Il tient à refaire un point car il entend les mécontentements de certains habitants de Carteret suite à cette fermeture et mettant en cause la municipalité de n'avoir rien fait pour l'éviter.

Le nombre de clients est passé de 28 à 18 par jour en 9 ans, et surtout, 90,7% des opérations faites dans ce bureau de poste correspondent à une activité qu'un relais commerçant peut proposer.

Il précise les nombreux échanges avec les responsables de La Poste et son intervention pour que le bureau de poste de Barneville soit ouvert tous les jours. Suite à ces échanges, le bureau est ouvert 31h45 par semaine du lundi au samedi.



Lundi	8h30-12h00 et 14h00-16h15
Mardi	8h30-12h00 et 14h30-16h15
Mercredi	8h30-12h00 et 14h00-16h15
Jeudi	8h30-12h00 et 14h00-16h15
Vendredi	8h30-12h00 et 14h00-16h15
Samedi	8h30-12h00
Dimanche	Fermé

Dans le bourg de Barneville :

UTILE est un Relais Poste Commerçant où beaucoup d'opérations peuvent être effectuées : les affranchissements, les dépôts et retraits de colis, les recommandés et le retrait d'espèces jusqu'à 50€. Il est ouvert tous les jours, même le dimanche.

La Maison de la Presse est un relais pick-up pour les colis. Il est ouvert tous les jours, même le dimanche.

La Poste Relais UTILE
11 PLACE DU DOCTEUR AUVRET

Horaires
Des 7 prochains jours

Lundi	08:30 - 20:00
Mardi	08:30 - 20:00
Mercredi	08:30 - 20:00
Jeudi	08:30 - 20:00
Vendredi	08:30 - 20:00
Samedi	08:30 - 20:00
Dimanche	08:30 - 13:00 / 16:00 - 20:00

Services Courrier colis

- Vente de produits et services courrier colis
- Dépôt courrier colis
- Retrait colis
- Retrait courriers

Relais Pickup SNC MAISON DE LA PRESSE
4 PLACE DU DOCTEUR AUVRET

Horaires
Des 7 prochains jours

Lundi	07:30 - 12:15	14:00 - 19:00
Mardi	07:30 - 12:15	14:00 - 19:00
Mercredi	07:30 - 12:15	14:00 - 19:00
Jeudi	07:30 - 12:30	
Vendredi	07:30 - 12:15	14:00 - 19:00
Samedi	07:30 - 12:15	14:00 - 19:00
Dimanche	09:00 - 12:00	

Services Courrier colis

- Retrait colis




Sur le secteur de Carteret :

Le DAB est conservé, c'est un point très important.

Le Suroît a accepté d'être un point relais où beaucoup d'opérations peuvent être effectuées : les affranchissements, les dépôts et retraits de colis, les recommandés. Il est ouvert tous les jours, même le dimanche.

Lundi	07h15 - 12h30 / 14h00 - 19h15
Mardi	07h15 - 12h30
Mercredi	07h15 - 12h30 / 14h00 - 19h15
Jeudi	07h15 - 12h30 / 14h00 - 19h15
Vendredi	07h15 - 12h30 / 14h00 - 19h15
Samedi	07h15 - 12h30 / 14h00 - 19h15
Dimanche	08h30 - 12h30 / 14h30 - 19h15

Il précise que, sur l'ensemble de la commune, l'offre postale est bien meilleure compte-tenu des heures d'ouverture des points relais commerçants.

Julie MESNIL demande s'il serait possible d'installer le retrait d'espèces chez un commerçant de la plage. Elle pense que ce serait très pratique notamment pour les marchés nocturnes ou bien lors des manifestations pour les commerçants de passage vendant des crêpes ou des glaces par exemple.

Monsieur le Maire espère qu'un commerçant en fasse la demande.

L'étude menée pour installer un DAB sur ce secteur il y a quelques années n'était pas satisfaisante. Il faut savoir que pour qu'une banque valide cette installation, un nombre de retraits minimum doit être effectué et si ce nombre n'est pas atteint, la commune doit verser une indemnité pour chaque retrait non effectué.

Point sur les médecins :

Ce point demeure la priorité de la municipalité, des professionnels de santé en général et des habitants.

Le PSLA (Pôle de Santé Libéral Ambulatoire) a permis de coordonner et d'unir les efforts de 36 professionnels de santé de la Côte des Isles.

Depuis sa mise en place, 2 avancées majeures sont à noter :

- L'installation du pôle PMI (Protection Maternelle et Infantile) dans le Pôle de Santé où sont dispensés des consultations avec :
 - o Des infirmières puéricultrices,
 - o Des sages-femmes,
 - o Un médecin 1 jour par mois pour les 0 à 6 ans,
 - o Une conseillère pour le planning familial.
- La téléconsultation installée dans la pharmacie pour :
 - o La « bobologie »,
 - o Le renouvellement des ordonnances concernant les maladies chroniques.

Barneville-Carteret est ville pilote pour les 2 dispositifs suivants :

- La CPAM et l'ARS permettent dorénavant aux médecins retraités de travailler une ou deux journées par semaine. Cette mise en place se fera quand les médecins en retraite intéressés se feront connaître et seront validés par ces 2 organismes.
- La télémédecine mise en place par la Région Normandie où le patient :
 - o entre dans la cabine en présence d'une infirmière,
 - o est consulté par un médecin normand à distance,
 - o est pris en charge, si besoin, par l'équipe pluridisciplinaire locale.

Au niveau du Cotentin, l'étude pour un pôle santé avec des médecins salariés avance.

Monsieur le Maire précise que toutes ces démarches sont positives, que si chacun se mobilise et travaille ensemble, des solutions verront le jour.

Annie POISSON précise qu'elle a contacté les professionnels de santé à la fin de la saison qui lui ont confirmé qu'aucune grosse difficulté n'a été observée notamment au mois d'août lorsque le Docteur PADILLA était absente.

La pharmacienne a expliqué que son personnel a aidé du mieux qu'il le pouvait pour l'utilisation de la télécabine, dirigé les patients vers le 15 et appelé le 15 à la place des patients quand cela était nécessaire.

L'infirmière azalée a confirmé qu'elle n'a pas connu de problèmes.

Le Docteur WUSCHER de Port-Bail a pris en charge, en plus de sa patientèle, les cas urgents.

D'autres habitants ont pu trouver une solution auprès de médecins d'autres communes du Cotentin.

Bien sûr, ce n'est pas optimal, mais au moins, chaque patient a pu être pris en charge.

Monsieur le Maire est très étonné d'entendre que la municipalité ne fait rien pour résoudre ce problème. Il rappelle que les élus font tout leur possible, mais que la médecine et les soins aux personnes sont des missions régaliennes. C'est bien à l'Etat d'assurer ces missions. Et pourtant, les élus municipaux, partout en France, se mobilisent pour pallier à cette défaillance de l'Etat.

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal :

Décision n°6 – Signature de l'avenant de prolongation de marché – Fourniture et livraison de repas – Service de la Restauration Scolaire

Le Maire de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 29 mai 2020

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Considérant que le marché passé avec CONVIVIO le 30 juillet 2019, reconductible 3 fois pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire arrive à terme le 30 juillet 2023 et considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation prenant en compte les nouvelles normes alimentaires,

DECIDE la prolongation du contrat actuel avec CONVIVIO de Bédée (35) jusqu'au 31 décembre 2023 pour la livraison et la fourniture de repas froid au restaurant scolaire.

Informations sur le littoral et décision à prendre :

Monsieur le Maire fait un point sur le littoral après la tempête Patricia qui a endommagé le cordon dunaire.

Il rappelle que c'est un sujet récurrent depuis l'élection de mars 2020, et que les municipalités précédentes œuvraient déjà pour la protection du littoral et la défense contre la mer.

Il fait le point sur les actions menées avec les Services Administratifs et le Bureau Municipal :

- Mail au Préfet et à la DDTM le 25 août pour une autorisation exceptionnelle de rechargement en sable de 24 000 m³ avant la marée de fin septembre. Relance pour non réponse le 7 septembre.
- Des travaux en procédure d'urgence et notamment la pose d'enrochements ont été évoqués en Bureau Municipal suite à l'immobilisme des services de l'Etat.

- Renseignements pris auprès de Me VENIARD, avocate, compte tenu du fait que la commune ne dispose plus de la concession d'endigage, caduque depuis 2021 et en cours de renouvellement.
- Lundi 11 septembre, il a appelé la Directrice Départementale de la DDTM à Saint Lô pour lui faire part de son inquiétude sur le littoral et demande une réponse.
- Mardi matin 12 septembre, appel du Sous-Préfet de Cherbourg pour une réunion dès le mercredi 13 septembre en Mairie dans un premier temps et sur site.
- Réunion très constructive avec un Sous-Préfet à l'écoute des problèmes des deux communes de Barneville-Carteret et Saint Jean de la Rivière. Il s'engage à trouver des solutions et à déroger aux contraintes administratives puisque la DDTM, plus réticente en raison de ces contraintes, souhaitaient attendre le dernier moment pour intervenir, c'est-à-dire à la limite de l'écroulement du boulevard Maritime.

Cette réunion est très positive puisque les élus présents ont enfin eu le sentiment d'être écoutés et leur inquiétude prise en compte.

Conformément à l'étude ISL, pour un reprofilage de la plage, 24 000 m³ de sable sont nécessaires et l'autorisation actuelle ne peut porter que sur 15 000 m³ compte tenu des 30 000m³ extraits en mars. François MEUNIER de la DDTM précise que la grande marée n'est pas la bonne époque pour recharger puisque le risque que le sable reparte en mer dès le lendemain est fort en cas de tempête. Jérôme MARTIN précise que l'extraction ne peut se faire que pendant les grandes marées. Il est donc nécessaire de stocker ce sable côté Flèche Dunaire et de le régaler après les grandes marées. Cette solution semble convenir à tous.

La DDTM ne connaît que la SPL des Ports de la Manche pour l'extraction. Il convient donc de solliciter la SPL pour ce nouveau rechargement en leur précisant que la commune remboursera l'ensemble des sommes extractions et transport, qui devraient s'élever à environ 197 000€ TTC.

Monsieur le Sous-Préfet, compte tenu de la frilosité de la DDTM à s'engager sur le financement AFITF, car ils n'ont plus de crédits, précise qu'il y a toujours possibilité de solliciter une « rallonge » auprès du ministère concerné. François MEUNIER précise que le Département peut également aider dans la limite de 20%.

Monsieur le Maire rappelle que la concession d'utilisation du domaine public, nécessaire pour effectuer les travaux sans les autorisations au coup par coup, est en cours d'avancement. Le Cabinet EAU MEGA, pressenti pour la réalisation de ce dossier sera reçu en visio le 25 septembre prochain en présence de la DDTM, du Département, du Cabinet ISL, des élus et des services.

Lorsque cette concession sera finalisée (pas avant un an et demi), la décision d'embrocher de cale à cale sera possible.

Julie MESNIL s'interroge sur le risque d'une nouvelle tempête et qu'il faille à nouveau engager des fonds pour le rechargement en sable. Monsieur le Maire lui répond qu'il est plutôt confiant avec l'essai de stockage du sable extrait pendant la grosse marée et le reprofilage dans un second temps avec des coefficients plus bas. Si le reprofilage de la plage peut enfin être fait selon les méthodes préconisées par ISL, chacun s'accorde à dire que la pente créée assurera la stabilité du cordon dunaire.

Bertrand LADUNE demande si Monsieur le Préfet apportera son soutien à la commune pour les interventions ?

Monsieur le Maire ne peut préjuger de l'avenir, mais il rappelle que le discours des autorités préfectorales : nouveau Sous-Préfet et nouveau Préfet, sont rassurantes.

Il précise également qu'une étude sur la stabilité des enrochements en place a été validée auprès du Cabinet ISL, et qu'une étude pour l'installation d'épis pourra être engagée, mais il faut que le reprofilage soit établi.

Bertrand LADUNE précise que la DDTM devrait se déplacer sur site pour se rendre compte de l'ampleur de l'érosion. Monsieur le Maire lui précise qu'ils viennent, mais ne donnent pas d'informations. C'est justement ce qui a été évoqué en réunion du 13 septembre pour que tout le monde travaille ensemble.

Marie-José NAGLE demande si la commune de Saint Jean va être également aidée ? Monsieur le Maire lui répond que oui puisqu'elle est associée aux travaux par le biais de la convention de mandat validée par les deux conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a rencontré les riverains cet été avec Guy LEPREVOST. Ils sont rassurés suite à toutes les actions menées par la municipalité.

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, valide à l'unanimité les travaux envisagés, sollicite la SPL, s'engage au remboursement des sommes engagées et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs possibles et engager toute autre action de protection du littoral.

Signature de la convention intercommunale d'Attribution des Logements Sociaux avec le Cotentin :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a transmis la convention intercommunale d'Attribution des Logements Sociaux.

C'est un document de 150 pages. Si vous souhaitez le consulter, il est disponible en Mairie.

En résumé, les lois ALUR et ELAN ont engagé une large réforme des attributions de logements sociaux au niveau national avec une déclinaison opérationnelle confiée aux EPCI qui sont en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur leur territoire.

Cette démarche a été engagée en 2021 par le Cotentin et lui permet de disposer à ce jour d'un PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs) qui a été validé en séance du Conseil Municipal le 29 septembre 2022.

La convention à signer permettra d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris.

Les communes signataires sont celles qui disposent d'un parc de logement social et pour lequel elles sont réservataires de logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Subventions complémentaires 2023

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ont été votées au mois de mars et que pour le festival de la Glisse 15 000€ ont été attribués. Cependant après rencontre avec les organisateurs et compte tenu des prestations qu'ils proposaient et la venue d'intervenants internationaux, les coûts ont quelque peu augmenté. Il est donc proposé de leur attribuer une subvention complémentaire de 3500€.

Il en est de même pour la subvention à accorder à Ciné Rencontres, non prévue initialement pour l'animation du mois de septembre : 447.76€

Monsieur le Maire précise également qu'il a rencontré Robert MATELOT, Président de l'Association « Courir ensemble » et Christophe LOUIS DIT GUERIN, Directeur de la Course de la Mère Denis. Ces derniers lui ont précisé que, comme chaque année, ils ont sollicité l'autorisation d'utiliser le domaine du Conservatoire du Littoral pour le parcours de la course et que cette année, la nouveauté est que la convention mentionne un droit d'acquittement qui s'élève à 1€ par coureur. Monsieur le Maire, conscient de la notoriété de cette course pour la station, leur a proposé que la commune prenne en charge cette somme.

Le SyMEL ne pouvant pas établir la facture au nom de la Mairie, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Courir Ensemble

La facture n'est pas encore transmise, mais il semblerait qu'elle s'élève à 676€ selon les organisateurs.

Bertrand LADUNE se demande au cas où le SYMEL pourrait demander dans les années futures 2€ par participants, ou plus, s'il conviendrait de bloquer la somme.

Monsieur le Maire n'est pas très inquiet, le Symel sait que si la somme est trop importante, l'organisateur n'équilibrera pas ses comptes et empruntera un autre parcours.

Toutes explications entendues, les subventions proposées sont validées à l'unanimité.

Participation aux frais scolaires de l'école de Picauville :

La Mairie de Picauville a transmis un état de sommes à régler pour l'enfant Margaux ASSELINE CUQUEMELLE, scolarisée en CP. Le coût pour un élève en classe élémentaire est de 529.00€ par élève. Margaux étant en garde alternée, la somme demandée est divisée par deux, soit 264.50€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme demandée.

Modification délibération RIFSEEP : maintien du régime indemnitaire intégral en cas de maladie ordinaire.

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire pour les agents a été instauré en 1993 et modifié à plusieurs reprises selon les décrets en vigueur.

Les délibérations précisent les conditions d'attribution et les enveloppes ainsi que les modalités de suspension. La délibération du 18/09/2007 précise :

« Absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Maladie ordinaire,
- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.

En cas de placement en congé longue maladie ou de longue durée, après avis du Comité Médical, les primes et indemnités cesseront d'être versées au-delà d'une période consécutive de 6 mois dans l'une de ces positions. »

La délibération du 28 mars 2019 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) reprend les termes suivants : « Le RIFSEEP, conformément au régime indemnitaire antérieur sera suspendu après une période d'absence pour congé longue malade ou de longue durée de plus de six mois ».

Il est cependant nécessaire de modifier la délibération en précisant que Régime Indemnitare est maintenu à taux plein pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Maladie ordinaire,
- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette modification.

Autorisation permanente de poursuites des redevables pour Monsieur le Comptable Public de Valognes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du mois d'octobre 2020, une autorisation générale et permanente de poursuites a été donnée à Madame la Comptable Publique des Pieux pour la durée du mandat.

Or, la Trésorerie a fermé ses portes le 31 août 2023 et la commune est dorénavant rattachée à la Trésorerie de Valognes. L'autorisation de poursuite est donc caduque et il convient d'autoriser le nouveau Comptable Public de Valognes à poursuivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette autorisation de poursuites au Comptable Public de Valognes.

Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de l'église de Barneville-Bourg :

Monsieur le Maire rappelle que cet emprunt de 460 000€ a été validé lors du vote du budget 2023. Il rappelle également que pour l'instant, la trésorerie est suffisante, mais que les taux ne sont pas à la baisse et qu'il convient de contracter dès à présent.

Il présente les offres des banques, et précise que deux banques ont répondu sur un taux indexé livret A.

Emprunt 460 000,00€	Taux fixe				Flex Taux Livrés
	15 ans		20 ans		
	Annuel	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	
Crédit Mutuel					
ECHEANCES CONSTANTES					
Taux	4,67	4,65	4,82	4,8	
Échéance	43 334,43	10 691,48	36 350,34	8 976,88	
Coût	190 016,43	181 488,80	267 006,78	258 150,52	
ECHEANCES DEGRESSIVES					
Taux	4,64	4,62	4,79	4,77	
première échéance	52 010,67	12 979,67	45 034,00	11 235,50	
dernière échéance	32 089,55	7 755,02	24 101,70	5 818,57	
Coût	170 752,00	162 046,50	231 357,00	222 162,75	
BPGO					
Taux		Ne répondront pas		Mal placés 4,90	
La Banque des Territoires					3+0,6
Caisse d'Epargne					
ECHEANCES CONSTANTES					
Taux	4,65	4,57			15 ans
Échéance constante	43 275,21	10 634,36			3
Coût crédit	189 128,15	178 061,60			marge 0,35
ECHEANCES DEGRESSIVES					
Taux	4,63	4,55			
Première échéance	51 964,67	12 899,17			
Dernière échéance	32 086,53	7 753,87			
Coût crédit	170 384,00	159 591,25			
Crédit Agricole					
TAUX	4,42	4,42			
Échéances constantes	42 597,11	10 527,74			
Coût	178 959,58	171 664,39			
Amortissement capital constant (4,42)	30666,67+intérêts	7666,67+intérêts			
coût	162 656,00	155 031,50			
La Banque POSTALE					
ECHEANCES CONSTANTES					
Taux				4,32	
Échéance constante				10 457,00	
Coût crédit				168 303,20	
ECHEANCES DEGRESSIVES					
Taux				4,31	
Première échéance				13 504,33	
Dernière échéance				7 749,08	
Coût crédit				152 054,34	

Le Conseil Municipal, conscient qu'avec les subventions et cet emprunt, les travaux de l'église n'impacteront pas le budget communal de manière importante, compte tenu des offres proposées, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser cet emprunt de 460 000€ auprès de la Banque Postale.

Création d'un poste de vacataire pour le Centre Eugène Godev :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de Sécurité de l'Arrondissement Cherbourg- en-Cotentin a procédé à la visite du Centre Eugène Godev et qu'elle a émis un avis défavorable pour la partie hébergement de mineurs au motif qu'il n'y a pas de personnel présent la nuit avec la formation de fonctionnement de l'alarme incendie.

Monsieur le Maire précise qu'il a écrit plusieurs fois pour expliquer le mode de fonctionnement établi depuis des années. France COSTA-TORRO précise en effet les conditions d'accueil des groupes à savoir formation, dès leur arrivée, des responsables des groupes sur le fonctionnement de l'alarme incendie, affichage des numéros de garde dans chaque chambre. Monsieur le Maire a pris un arrêté de poursuite d'exploitation en ce sens, mais la Préfecture a répondu qu'il n'était pas valide.

Les groupes de mineurs qui doivent s'inscrire via la DDJS, ont donc annulé leur séjour.

Il convient donc de trouver une solution.

Celle-ci réside en la possibilité de recruter une personne qui assurerait une vacation à la nuit, entre 21h00 et 7h00 lorsqu'il y a des groupes de mineurs et qui serait rémunérée forfaitairement à hauteur de 130€ brut.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création d'un poste de vacataire.

Il est à noter que ces missions seront ponctuelles.

Julie MESNIL demande si le vacataire devra suivre une formation spécifique ? France COSTA-TORRO lui répond que oui, notamment au niveau de l'alarme incendie et qu'il intégrera les formations prévues pour la manipulation des extincteurs et la formation aux premiers secours.

France COSTA-TORRO précise qu'une personne est intéressée.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la création du poste de vacataire aux conditions précitées.

Tarifs 2024 du Centre Eugène Godey et de l'Auberge de Jeunesse :

Afin de pouvoir répondre aux demandes de réservation 2024 du Centre Eugène Godey et de l'Auberge de Jeunesse, il est nécessaire de voter dès à présent les tarifs 2024.

Compte tenu de la création de poste de vacataire en nuit pour les groupes de mineurs, de la hausse des prix des denrées, de l'électricité, de la hausse des salaires et compte tenu des prix pratiqués dans les auberges de jeunesse aux alentours qui sont beaucoup plus élevés, la hausse proposée varie entre 9 et 18%.

France COSTA-TORRO donne les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de tarifs suivants pour l'année 2024 du Centre Eugène Godey et de l'Auberge de Jeunesse :

TARIFS 2024				Pourcentage d'Augmentation			
TARIFS GROUPES (+7 Pers.)		TARIF INDIVIDUEL		TARIFS GROUPES (+7 Pers.)		TARIF INDIVIDUEL	
+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans	+10 ans	-10 ans
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
25,00 €	23,50 €	28,50 €	25,00 €	11,11%	14,63%	11,76%	11,11%
36,00 €	34,50 €	39,00 €	36,00 €	9,09%	13,11%	8,33%	9,09%
47,50 €	45,50 €	50,50 €	47,50 €	9,20%	9,64%	8,60%	9,20%
22,00 €	19,00 €			18,92%	15,15%		
33,00 €	30,00 €			11,86%	11,11%		
44,00 €	42,00 €			10,00%	12,00%		
110,00 €		110,00 €		4,76%		4,76%	
220,00 €		220,00 €		10,00%		10,00%	
90,00 €		90,00 €		12,50%		12,50%	
170,00 €		170,00 €		13,33%		13,33%	
285,00 €		285,00 €		9,62%		9,62%	
140,00 €		140,00 €		7,69%		7,69%	
30,00 €				20,00%			
300,00 €		300,00 €		0,00%		0,00%	
6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	18,18%	18,18%	18,18%	18,18%
8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	14,29%	14,29%	14,29%	14,29%
12,50 €	10,00 €	12,50 €	10,00 €	13,64%	11,11%	13,64%	11,11%
13,00 €	10,00 €	13,00 €	10,00 €	18,18%	11,11%	18,18%	11,11%
18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%
23,50 €	23,50 €	23,50 €	23,50 €	11,90%	11,90%	11,90%	11,90%
4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	14,29%	14,29%	14,29%	14,29%
400,00 €		400,00 €		8,11%		8,11%	
110,00 €		110,00 €		15,79%		15,79%	
-0,03	-0,03						
-0,03	-0,03						
-0,04	-0,04						
-0,04	-0,04						
0,80 €		0,80 €		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Modification de la régie de recettes du Centre Eugène Godev

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes est installée au Centre Eugène Godev afin que les agents, régisseurs puissent encaisser les sommes directement auprès des utilisateurs, notamment pour l'Auberge de Jeunesse. Les groupes, quant à eux, perçoivent une facture émise par la Mairie. Le problème qui se pose provient de la taxe de séjour. La commune ne peut budgétairement percevoir cette somme, car le « receveur » de cette taxe est le Cotentin. Le nouveau trésorier a transmis un courrier précisant qu'au vu de ces pratiques de règlement de la taxe de séjour par les communes disposant d'hébergements touristiques, il procéderait au règlement jusqu'au 31/12/2024 pour leur laisser le temps de s'organiser.

La solution est donc de modifier la régie actuelle afin que le centre encaisse toutes les sommes, ce qui est actuellement possible, mais aussi qu'il puisse reverser la taxe à la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Pour cela, la régie doit être également une régie d'avance.

Les services ont eu, à cet effet, une réunion avec Madame ACCOSSATO, dorénavant Conseil des Décideurs Locaux, afin que tous les régisseurs soient informés des modalités.

France COSTA-TORRO propose de modifier la régie en ce sens, ce que le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques parking de la potinière :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a missionné pour une étude de suivi de stabilité de la falaise avec le BRGM. Cette étude a été réalisée pendant une année complète, sur les quatre saisons.

Les conclusions ont fait état de chutes de pierre et à cet effet, des précautions ont été prises par une interdiction de stationnement le long des parois sur le parking le plus proche de la plage.

Sur le premier parking, il a été conseillé de déplacer d'une quinzaine de mètres la borne de rechargement des véhicules électriques.

Le SDEM, qui avait installé cette borne a été sollicité pour envisager ce déplacement. Ils ont transmis une proposition à hauteur de 3350€HT pour les travaux à envisager. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à valider le devis.

Programme Petites villes de demain - Autorisation à signer l'avenant n°2 à la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin

Monsieur le Maire informe que l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville, signée le 28/09/2018 par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État et les partenaires financiers, précise le programme d'actions de la deuxième phase du programme « Action Cœur de Ville ». Par ailleurs, cet avenant « Action Cœur de Ville » étend le périmètre d'intervention sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin à l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemonnier. Or, c'est la convention cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » qui définit les secteurs géographiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours sur l'Agglomération du Cotentin. L'avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville » ne vaudra

Opération de Revitalisation du Territoire que si la convention chapeau multisites « Opération de Revitalisation du Territoire / Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain » le précise.

Le présent avenant est donc nécessaire pour intégrer dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, le nouveau périmètre « Action Cœur de Ville ».

Le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire, modifié sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est annexé à l'avenant. Il est étendu au secteur de l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemonnier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Décision Modificative

Monsieur le Maire précise que les travaux sur le mur de la boucherie appartiennent au domaine privé.

Les dépenses doivent donc être réglés sur les comptes 45 puisque le mur appartient à un particulier.

La Décision Modificative est donc la suivante :

Dépenses :

4541123 : + 10 790.50

2188 : - 5169.50

21531 : 5621.00

204422 : + 10790.50€

Recettes : 4541223 : + 10 790.50€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Avis sur l'instauration de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Impôts précise que dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le Conseil Municipal peut, par délibération, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que le décret 2023-822 du 25 août 2023 a actualisé la liste des communes situées dans une « zone tendue » et que la commune de Barneville-Carteret est désormais dans cette liste et peut à ce titre mettre en place la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, avant le 1^{er} octobre prochain pour être applicable au 1^{er} janvier 2024.

La taxe peut être majorée de 5 à 60%.

Il rappelle donc que les résidents principaux ne sont plus assujettis à la taxe d'habitation, seuls les résidents secondaires la paient encore.

Il détaille les différents points à prendre en compte dans la réflexion :

- en 2023, les bases ont augmenté de 7%,
- la prévision pour 2024 est l'augmentation des bases de + 5%. Ces augmentations sont décidées par l'Etat et sont donc indépendantes des communes,
- les résidents secondaires ont subi l'année dernière le passage de la redevance à la taxe sur les Ordures Ménagères et que cela s'est traduit par une hausse importante,

- la simulation effectuée par le service des impôts donne par exemple pour une proposition de majoration à 10%, 30 000€ de recettes supplémentaires,
- le Cotentin a validé une augmentation importante de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),
- les finances de la commune sont saines,
- la promesse de la campagne électorale était de ne pas augmenter la part communale des impôts.
- les résidents secondaires font aussi vivre les commerçants et artisans du secteur.

Il précise également que cette majoration est instaurée dans certaines communes où le marché locatif est tendu et que les locaux ne peuvent plus se loger. Pour Barneville-Carteret, plusieurs projets sont en cours de réalisation pour loger des locaux qui devraient répondre à cette problématique :

- le lotissement de 19 logements HLM près du skate park,
- le lotissement communal « le Câtelet » destiné à de jeunes couples en accession à la propriété,
- le projet de la CCI ON pour les logements saisonniers,
- l'aménagement de locaux vacants (le Presbytère et le rez-de-chaussée de la Maison des Roulants) pour les saisonniers et les apprentis.

Monsieur le Maire propose donc, en accord avec le Bureau Municipal, de ne pas instaurer cette majoration.

Julie MESNIL demande le pourcentage de résidences secondaires sur la commune ?

Monsieur le Maire lui répond que les chiffres du dernier recensement font état de 57,5% de résidences secondaires sur la commune.

Julie MESNIL demande si Monsieur le Maire sait comment cela a été voté dans les autres communes ? Il répond que certaines communes concernées de la côte Est du Cotentin ont voté 60% de majoration.

Tony ALFEREZ précise qu'il aura des retours par rapport aux communes qui ont appliqué la majoration. Il reste persuadé que cela ne changera rien pour les locaux

Bertrand LADUNE est satisfait, au nom de ces 4 colistiers de ce débat et de cette proposition de ne pas appliquer la majoration possible et précise que l'impôt doit être juste pour tout le monde et qu'il convient de distinguer, comme expliqué plus haut les résidences secondaires à caractère familial et les résidences secondaires en locations meublées de tourisme.

Il y aurait peut-être une action à mener auprès de l'association des Maires de la Manche ou des Maires de France pour que la fiscalité ne soit pas si favorable aux loueurs de leur résidence secondaire. Il craint également que si la majoration avait été proposée, la commune ne soit perdante au niveau des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire affirme en effet que c'est un risque et que de plus, sur la commune, il n'y a aucune tension entre les résidents principaux et les résidents secondaires et qu'il n'est pas nécessaire de créer des tensions là où il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Demande de subventions AFITF pour un rechargement massif en sable fin mars – Plage de Saint Jean de la Rivière selon convention de mandat.

Monsieur le Maire rappelle la convention de mandat avec la commune de Saint Jean de la Rivière pour les travaux sur le littoral des deux communes. Barneville-Carteret est mandataire pour ces travaux. La commune de Saint Jean de la Rivière doit refaire les fascines sur son territoire et l'entreprise THOMAS a transmis un devis pour un montant de 65 578.56€TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions 2024 au titre de l'AFITF.

Règlement de la facture O. LEPRESLE – Réfection du Mur rue Hauvet avant réalisation de la Fresque :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé la réalisation d'une fresque sur le mur de la boucherie rue Hauvet. Cette décision concernait la réfection du mur et la réalisation de la fresque.

Olivier LEPRESLE a réalisé un enduit sur le mur et a transmis sa facture.

Pour la trésorerie, il est nécessaire de voter une autorisation spéciale pour le règlement de cette facture car le mur n'est pas communal.

La facture s'élève à 5621.00€HT, votée lors du budget. La décision modificative validée antérieurement précise le compte sur lequel cette dépense doit être imputée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette facture.

Aucune autre question n'étant soulevée au sein de l'assemblée, la séance est levée à 20h30.

Vu, le Maire,
David LEGOUET,

